



# GUIDE PRATIQUE DE L'ASSURANCE DU LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES

Dossier réalisé et édité par





## Mieux comprendre votre contrat d'assurance.

Un contrat d'assurance n'est pas toujours très facile à décrypter. Et c'est souvent le jour où un sinistre survient que l'on découvre les subtilités et les contraintes de son contrat. Parce qu'un assuré averti en vaut deux, nous avons donc pensé à éditer ce **Guide pratique de l'assurance du laboratoire d'analyses**. Il vous donnera **une information claire et précise** sur les principes généraux qui régissent l'assurance de votre laboratoire et vous permettra de mieux **comprendre et ainsi d'anticiper** les conditions d'application de votre contrat. Grâce à ces notions et ces recommandations toutes simples, nous espérons ainsi que vous serez le mieux armé possible si un coup dur survient.

# SOMMAIRE

**+ Lexique des termes utilisés** ..... p.4

**+ Les différentes garanties  
de votre contrat d'assurance** ..... p.6

**+ La garantie dommage**

- Le feu ..... p.8
- L'eau ..... p.10
- Le vol ..... p.12
- Le bris ..... p.14
- La catastrophe naturelle..... p.16

**+ La Responsabilité Civile Professionnelle** ... p.18

**+ La Protection juridique et fiscale** ..... p.20

# Lexique

## DES TERMES UTILISÉS :

### De quoi parle-t-on ?

- + **Sinistre** : réalisation d'un événement susceptible de faire jouer l'une ou plusieurs des garanties du contrat (dans le cadre d'un incendie par exemple, sont pris en compte à la fois les dommages matériels et la perte d'exploitation du bien commercial).
- + **Litige** : différend entre le pharmacien biologiste et un tiers (salarié, fournisseur...).
- + **Perte d'exploitation** : interruption temporaire (totale ou partielle) de l'activité suite à un sinistre. Attention : la perte d'exploitation n'est pas la perte de CA : c'est l'indemnisation des frais généraux qui restent à charge (salaires, impôts, intérêts de la banque...) plus le résultat d'exploitation.  
La perte d'exploitation représente en moyenne 70 à 80% du CA d'un laboratoire.



- + **Perte de la valeur vénale** : interruption définitive de l'activité suite à un sinistre.
  
- + **Dépréciation du fond** : perte totale ou partielle de la valeur du fond suite à un sinistre de responsabilité civile (erreur de procédure, et toutes les conséquences liées à cet incident (perte de clientèle et donc baisse du chiffre d'affaires)).
  
- + **Vétusté** : dépréciation de la valeur d'un bien causée par l'usage et le temps
  
- + **Sinistre de responsabilité civile** : Il en existe de deux types :
  - Le sinistre de responsabilité civile professionnelle : dommage causé à un tiers du fait d'une faute ou erreur professionnelle.
  - Le sinistre de responsabilité civile exploitation : dommage causé à un tiers du fait d'une installation ou d'un agencement professionnel.

# Quelles sont

## LES DIFFÉRENTES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

### + La Garantie dommage :

C'est l'assurance de votre laboratoire d'analyses médicales et de son contenu lorsqu'un événement majeur susceptible de mettre en péril l'activité survient. Vous devez impérativement être indemnisé en cas **d'incendie, dégât des eaux, vol, bris, catastrophe naturelle**. Plus d'infos pp. 8 à 16.

### + La Responsabilité civile professionnelle :

Votre assureur doit couvrir les conséquences pécuniaires que vous pouvez encourir suite à un dommage causé à un tiers du fait d'une faute ou erreur professionnelle. Ou encore suite à un dommage causé à un tiers du fait d'une installation ou d'un agencement professionnel. Plus d'infos p.18.

### + La Protection juridique et fiscale :

C'est la prise en charge des frais honoraires d'avocats, d'experts et autres **dans le cadre d'un litige avec un tiers** (bailleur, droit du travail avec un salarié, litige avec un agenceur...). Plus d'infos p.20.

### + La Protection Financière :

Vérifiez que votre assureur vous indemnise également en cas de **pertes financières**, lors d'une **interruption temporaire ou définitive de l'activité** suite à un sinistre (**perte d'exploitation\*** ou **perte de la valeur vénale\*** ou encore **dépréciation du fond\***).

### + L'Assistance :

Lorsque votre entreprise est frappée par un événement perturbateur (cambriolage, incendie, bris de glace, tempête ou tout simplement maladie d'un enfant...), certains assureurs proposent une assistance. La MADP va plus loin et met à votre disposition un ensemble de personnes et de services afin de vous venir en aide (plombiers, serruriers, peintres, gardes d'enfants...). Cette assistance est mise en œuvre toute l'année de jour comme de nuit, pour toute la France.

\* voir pp. 4 à 5



## GARANTIE DOMMAGE • LE FEU

### La garantie "incendie"

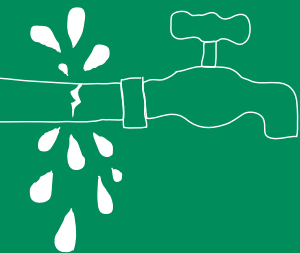
- + C'est la garantie "**incendie**" qui couvre les dommages causés à l'intérieur et à l'extérieur des locaux **par le feu, la fumée ou une explosion.**

**EN PREMIER LIEU VOTRE ASSURANCE DOIT PRENDRE EN CHARGE AVEC L'AIDE D'EXPERTS LE NETTOYAGE, LE RÉAGENÇAGE, L'ACHAT DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE ET DES MARCHANDISES... POUR QUE LA PÉRIODE D'INTERRUPTION OU DE PERTURBATION DE VOTRE ACTIVITÉ SOIT LA PLUS RÉDUITE POSSIBLE.**

Parce que prévenir vaut mieux que guérir, des précautions sont indispensables :

- + Vous devez posséder des extincteurs (à eau et à poudre), entretenus et vérifiés par une entreprise agréée.
- + Votre installation électrique doit être vérifiée par un organisme agréé au moins une fois par an.
- + Le laboratoire d'analyses devrait être équipée de détecteurs de fumée, couplés d'une alarme de télésurveillance.

Ces éléments ne conditionnent pas la garantie mais sont des mesures de bon sens. Le nombre et le coût des sinistres pèsent sur l'ensemble des confrères assurés et ces moyens de prévention appropriés diminuent le nombre des sinistres, leurs coûts et par conséquent le prix des cotisations...



## GARANTIE DOMMAGE • L'EAU

### La garantie "dégât des eaux"

- + La **garantie "dégâts des eaux"** de votre assurance couvre les dommages matériels causés **à l'intérieur des locaux professionnels** par des fuites, ruptures et débordements accidentels, des infiltrations, le refoulement des égouts ou encore le gel des conduites.

**CETTE GARANTIE CONCERNE EXCLUSIVEMENT  
LES DOMMAGES ACCIDENTELS ET VOTRE  
ASSURANCE NE VOUS DISPENSE PAS  
DE PRENDRE QUELQUES MESURES DE  
PRÉVENTION :**

- + Veiller à entreposer vos marchandises dans les locaux assurés à 10 cm au-dessus du sol.
- + Durant les périodes de froid, vidanger appareils, conduites et réservoirs.
- + Fermer l'arrivée d'eau en cas d'inoccupation des locaux.



**Si vous n'appliquez pas ces mesures de prévention et qu'un sinistre survient ou est aggravé de ce fait, il restera à votre charge une part d'indemnité correspondant à 25 % des frais selon les assureurs.**



## GARANTIE DOMMAGE • LE VOL

### La garantie "vol"

- + La garantie vol, agression, actes de vandalisme s'applique lorsque la destruction ou la disparition de biens assurés résultent d'un **vol ou d'une tentative de vol par effraction** (locaux fermés) **ou avec menaces** (présence de personnel).

- + Veillez à ce que les moyens de protection et de fermeture de votre laboratoire d'analyses soient **conformes** à ceux exigés dans votre contrat.
- + Veillez à la présence d'un gardiennage ou d'une télésurveillance (même si ce n'est pas obligatoire).
- + Veillez à la présence d'un rideau métallique et d'une alarme « détection intrusion » soit périmétrique (détecte le passage dans un périmètre donné) soit volumétrique (détecte le mouvement ou la chaleur).



## GARANTIE DOMMAGE • LE BRIS

### La garantie "bris"

- + Cette garantie concerne **tout dommage accidentel résultant d'un accident ou d'une maladresse de l'assuré.**  
Pour le **bris**, votre assureur doit remplacer les éléments coûteux qui ne mettent pas en jeu l'activité et l'équilibre financier du laboratoire. Le bris concerne les glaces et enseignes ainsi que le matériel (ordinateurs, distributeurs...).

- + **Veillez à ce que l'installation électrique de votre laboratoire soit équipée des moyens appropriés pour éliminer ou limiter les effets :**
  - des coupures d'alimentation ;
  - de la surintensité (fusibles et disjoncteurs différentiels ;
  - de la surtension : régulateurs de tension, limiteurs de surtension,
  - de l'électricité d'origine atmosphérique : parafoudres...
  
- + **Les matériels utilisés pour l'activité spécifique de votre laboratoire doivent faire l'objet d'une **maintenance selon les préconisations du constructeur.****



**Pensez au rideau métallique : il préserve votre vitrine et votre porte (vous protège ainsi du bris et du vol).**



## GARANTIE DOMMAGE • **LA CATASTROPHE NATURELLE**

- + Les conséquences d'un événement climatique majeur, **non pris en compte par les contrats d'assurances**, tels les inondations, séismes, coulées de boues, (la tempête quant à elle est adossée à la garantie incendie) ne peuvent être indemnisées au titre de catastrophe naturelle **qu'après la parution d'un arrêté ministériel.**

**DANS LE CADRE D'UNE ASSURANCE PROFESSIONNELLE, LE CODE DES ASSURANCES PRÉVOIT QUE L'ASSURÉ CONSERVE À SA CHARGE UNE FRANCHISE ÉGALE À 10 % DU MONTANT DES DOMMAGES MATÉRIELS DIRECTS DE 1 140 EUROS MINIMUM. EN CAS DE SÉCHERESSE, LE COÛT DE LA FRANCHISE EST DE 3 000 EUROS MINIMUM. CES FRANCHISES ÉVOLUENT EN FONCTION DU NOMBRE D'ARRÊTÉS PRIS DANS LA RÉGION SINISTRÉE ET NE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'AUCUNE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE.**

Les dommages matériels directs, la perte d'exploitation et, au pire, la perte de valeur vénale peuvent être garantis.

- +** Soyez vigilant au moment de l'achat, de la construction ou du transfert du laboratoire d'analyses et veillez à consulter attentivement le plan d'occupation des sols. Veillez notamment à ce que le laboratoire soit construit sur une zone constructible et non inondable !



## LA RESPONSABILITÉ CIVILE (Professionnelle et exploitation)

- + La responsabilité civile inclut **les dommages causés à un tiers du fait d'une faute ou erreur professionnelle**, ainsi que les dommages causés à un tiers **du fait d'une installation ou d'un agencement professionnel** (exploitation).

**VOUS CONNAISSEZ PARFAITEMENT VOTRE MÉTIER ET NOUS N'EN DOUTONS PAS UN SEUL INSTANT ! NÉANMOINS, DANS UNE PROFESSION EN PERPÉTUELLE ÉVOLUTION, QUELQUES CONSEILS DE BON SENS SONT IMPORTANTS À RAPPELER :**

- + Soyez vigilant dans la rédaction d'un cahier de procédures. Tout doit être consigné au laboratoire. Chaque rôle doit être défini, et ce, surtout dans la mesure où les nouvelles activités en biologie moléculaire et recherches génétiques sont de plus en plus complexes et les procédures de contrôles de plus en plus exigeantes.
- + N'hésitez jamais à poser toutes les questions nécessaires (appelez le médecin prescripteur si un doute survient).
- + Pensez à l'agencement le plus adapté à votre laboratoire et vérifiez régulièrement l'état de vétusté de votre matériel.



## LA PROTECTION JURIDIQUE ET FISCALE

- + C'est la prise en charge des frais et des honoraires d'avocats, d'experts et autres professionnels **dans le cadre d'un litige avec un tiers** (bailleur, droit du travail avec un salarié, litige avec un agenceur...).

## SACHEZ QUE :

- + Cette protection concerne **tous les litiges** que vous pourrez connaître avec un préposé (fournisseur, prestataire de services, bailleur, clients...).
- + Une aide logistique peut vous être apportée dans le cadre d'une **vérification fiscale vérification fiscale de votre laboratoire d'analyses** par l'administration fiscale.
- + Vous êtes également assisté si un tiers porte plainte contre vous (DDASS, Ordre...).

## + UN DERNIER CONSEIL POUR LA ROUTE !

N'hésitez pas à contacter votre assureur pour connaître les **dispositions générales de votre contrat** (durée, modalité de résiliation, cotisation, les délais de déclaration en cas de sinistre (vous pouvez être déchu de tout droit à indemnité dans certains cas si vous ne respectez pas ces délais).

Une fois ces quelques points éclaircis et après lecture de ce guide, vous pourrez, en toute confiance, exercer votre activité !

La MADP vous souhaite bonne route.